

MUNICIPALITÉ DE

Sainte-Anne-des-Lacs

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NO 461-2026 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 1, chemin Fournel, à Sainte-Anne-des-Lacs, le 12 janvier 2026 à 19h30, le projet de règlement N°461-2026 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 par monsieur Henri Beauregard, conseiller municipal;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 par monsieur Henri Beauregard, conseiller;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

1. QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Le maire : 29 531,48 \$ pour l'année 2026

La rémunération actuelle est de 28 671,34 \$ soit une augmentation de 860,14 \$;

Un conseiller : 9843,80 \$ pour l'année 2026

La rémunération actuelle est de 9 557,08 \$ soit une augmentation de 286,72 \$

2. QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Le maire : 14 765,74 \$ pour l'année 2026

L'allocation actuelle est de 14 335,67 \$ soit une augmentation de 430,07 \$

Un conseiller : 4921,90 \$ pour l'année 2026

L'allocation actuelle est de 4 778,54 \$ soit une augmentation de 143,36 \$

Rémunération du maire suppléant

L'élu assumant le poste de maire suppléant recevra une rémunération égale à celle du maire après trente (30) jours de remplacement de ce dernier et jusqu'à ce que cesse le remplacement.

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux, qui pour chaque exercice, est égale à l'augmentation de la valeur de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal durant la période annuelle du 31 août précédent au 1er septembre établi par l'Institut de la statistique de Québec.

Cette indexation ne pourra toutefois dépasser 4 % annuellement.

Effet au premier janvier

QUE ledit projet de règlement aura effet au 1^{er} janvier 2026;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville situé au 773, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet : sadl.qc.ca.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 19 décembre 2025.



Anne-Claire Robert
Directrice générale et
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, au panneau devant l'hôtel de ville et par le site internet de la municipalité le 19 décembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19 décembre 2025



Anne-Claire Robert
Directrice générale et
Greffière-trésorière